

## Documents et sources complémentaires

### **Avertissement :**

*Les cahiers, registres et dossiers se rapportant aux faillites sont multiples et disséminés dans les différents fonds d'archives constituant la série U. Ils sont de plus inégalement conservés d'une juridiction à l'autre.*

*Élaborés ou tenus, souvent simultanément, pour des motifs et par des acteurs différents (le président ou les juges du tribunal de commerce, le juge-commissaire, le juge de paix, le syndic, le procureur, les services de la préfecture...), ils sont susceptibles de livrer, pour une même affaire, des informations parfois redondantes, souvent complémentaires.*

*La liste qui suit n'est pas exhaustive et se limite à une énumération des ensembles sériels les plus intéressants et les plus exploitables de la série U sur la question des faillites.*

## **Série U (Justice)**

---

[Accéder à la présentation de la série U](#)

### **Les minutes de jugements**

---

Elles sont constituées en collections chronologiques. On y trouvera disséminés, l'ensemble des actes décisionnels et arbitrages prononcés sur les faillites et liquidations. Des copies peuvent se trouver dans les dossiers des affaires.

### **Les dossiers des faillites et liquidations**

---

Ils sont conservés pour l'ensemble des greffes de commerce et civils jugeant commercialement. Leur importance matérielle peut varier selon l'époque, la nature de l'affaire, le nombre de créanciers, le développement de contentieux..., de quelques pièces à plusieurs liasses.

Contenu possible d'un dossier : déclaration de faillite ; avis d'insertion dans la presse (déclaration de faillite, convocation des créanciers, avis de vente...) ; inventaire, bilan du liquidateur (passif et actif du failli) ; reddition des comptes de l'entreprise ; liste des créanciers (profession, adresse, montant des créances) ; procès-verbal de vérification des créances ; rapport du juge-commissaire ; requêtes et correspondances diverses du failli au tribunal (secours alimentaire...) ; correspondances et notes du syndic, du juge-commissaire ; correspondances des créanciers (montant des créances, justificatifs, pouvoirs...) ; procès-verbal d'assemblée (de « dire », d'observation) et délibération des créanciers ; union, transaction et concordat ; extrait de jugement rendu sur l'affaire (déclaratif de faillite, de désignation et de maintien de syndic, d'admission ou de refus de créance...) ; bordereau des créances admises ; procès-verbal de la vente des biens du failli ; ordonnances de vente et paiement des créances...

Le dossier d'instruction peut être complété d'archives du failli placées sous scellés : factures, livres de caisse, grands livres, journaux, balances ; livres des salaires, des commandes, des ventes, d'inventaires ; correspondances avec les clients, les fournisseurs ; titres, actions, obligations...

## **Le répertoire des actes du greffe**

---

Ces collections de cahiers constituent les clés d'accès aux différents actes enregistrés au greffe, au rang desquels se trouvent les pièces en rapport avec les faillites et liquidations judiciaires (jugements, bilan, rapports...).

L'entrée s'effectue chronologiquement par un numéro attribué au fil des actes enregistrés. Sont indiqués pour chaque affaire : son numéro d'ordre ; sa date et sa nature ; le nom des parties ; sa date d'enregistrement ; les sommes perçues.

## **Le registre des dépôts**

---

Tenus par le greffe, ils consignent sous forme d'analyse succincte, l'ensemble des dépôts effectués en matière civile ou commerciale.

On y trouve notamment les mentions des dépôts de cahiers des charges contenant les clauses et conditions des ventes organisées par la juridiction, dans le cadre des faillites et liquidations. Figurent notamment pour chaque acte de ce type : les nom et domicile du failli ; la présentation sommaire du bien mis à la vente « à l'audience des criées » ; le montant de la mise à prix ; la référence du jugement autorisant la vente...

## **Le registre de dépôt des actes relatifs aux faillites et liquidations**

---

Tenu chronologiquement, il indique pour chaque affaire : la date du dépôt ; la nature de la pièce déposée (déclaration, inventaire, rapport, bilan, état de répartition, état des créanciers...) ; le nom du failli ; l'identité et la qualité du déposant (le failli, sa conjointe, un notaire, un avoué, un syndic...).

## **Le répertoire des faillites et liquidations**

---

Les informations y sont consignées en colonnes, dans l'ordre chronologique des affaires engagées : numéro d'ordre ; date et nature des actes ; nom des parties ; adresse du failli (parfois).

Les types d'actes cités sont d'une grande variété : déclaration de cessation de paiement ; bilan et dépôt de bilan ; affiche et certificat d'insertion dans la presse (déclaration de faillite, convocation des créanciers, avis de vente...) ; acte de dépôt d'inventaire ; transaction ; procès-verbal d'assemblée, de « dire », d'observation, d'union, de concordat, et délibération de créanciers ; état des créances présumées ; requête adressée au juge-commissaire ; ordonnance et décision de ce magistrat ; rapport et compte des syndics ; état de répartition ; procès-verbal de vérification et d'affirmation de créance...

## **Le registre de suivi des procédures de faillites et liquidations**

---

Il est tenu par le greffe du tribunal. L'entrée s'y effectue par un numéro d'ordre attribué au fil des dates de jugements déclaratifs de faillites et liquidations. Sont indiqués pour chaque affaire : les nom, prénoms, profession et domicile du failli ; la date du jugement déclaratif de faillite ; les noms du juge-commissaire et du syndic désignés ; la date et la nature de chaque

acte cité de la procédure (parfois) ; l'issue de la procédure (clôture pour insuffisance d'actif ; clôture, avec mention de la date du jugement...) ; diverses observations (parfois).

### **Le registre de comptabilité des faillites**

---

Les faillites y sont présentées dans l'ordre des jugements déclaratifs. Le registre du tribunal de commerce de Morlaix comporte une table des faillis renvoyant aux différents numéros des comptes.

Subdivisés en colonnes, ils indiquent pour chaque affaire : les nom, prénoms, profession et domicile du failli ; le numéro de l'affaire au rôle général (Morlaix) ; les noms du juge-commissaire et du syndic liquidateur ; la date et la nature de chaque acte cité de la procédure ; le détail des opérations de recettes, dépenses et consignations ; celui du solde à la Caisse des consignations ; celui des soldes et avances du syndic ; diverses observations (Morlaix).

### **Le registre pour l'inscription des ventes judiciaires**

---

Il contient notamment les mentions des ventes organisées à la requête des liquidateurs judiciaires nommés dans le cadre des faillites. Sont indiquées notamment pour chaque affaire : le numéro d'ordre ; le nom de l'avoué poursuivant ; le nom des parties ; la nature de la vente et la date de la saisie ou du jugement ordonnant la vente ; la nature de la propriété ; la date de dépôt du cahier des charges et le montant de la mise à prix ; le nombre de lots ; la date et le montant de l'adjudication...

### **Les dossiers des adjudications**

---

Classés chronologiquement, selon le numéro qui leur a été attribué dans le registre pour l'inscription des ventes, ils peuvent concerner des ventes organisées dans le cadre de liquidations de commerces, d'entreprises...

### **Le registre des distributions par contributions**

---

Il est tenu par le greffe en application de l'article 658 du code de procédure civile. Y sont notamment consignées les demandes de distribution des sommes provenant des saisies et ventes consécutives des faillites et liquidations. Sont indiqués pour chaque affaire : le nom et la profession du saisi ; le montant des sommes consignées à répartir entre les créanciers (qui ne sont cependant pas nommés).

### **Les dossiers d'ordres et distributions**

---

La procédure d'ordre consiste, pour les créanciers d'un même débiteur, à faire reconnaître le rang de leur créance dans le cas où les sommes récupérées à l'issue des enchères publiques des biens du failli se sont révélées insuffisantes au règlement des dettes.

La procédure de distribution par contribution qui intervient après la procédure, d'ordre, permet à chaque créancier de récupérer tout ou partie de son dû.

Les dossiers d'ordres et de distributions sont conservés par affaires et constitués en collections chronologiques.

## Les tableaux annuels des faillites

---

Ces tableaux (1 U 64), conservés pour la période 1835-1854, sont transmis périodiquement au préfet par les présidents des Chambres de commerce du Finistère. Ils dressent un décompte des faillites survenues par branches d'activités (banquiers, courtiers, spéculateurs, marchands, industriels) et chiffrent les montants des passifs et des portions non recouvrées par les créanciers.

### Sources complémentaires

---

La banqueroute constitue un délit pénal également susceptible de poursuites devant les tribunaux de police correctionnelle (sous-séries 7, 10, 13, 16 et 19 U).

Certaines étapes du règlement des procédures commerciales doivent être validées par des jugements sur requête émanant de tribunaux civils (sous-séries 6, 9, 12, 15 et 18 U). Il peut s'agir, par exemple, de la demande d'un syndic pour la mise en vente d'un immeuble saisi dépendant d'une faillite.

Le juge de paix (sous-séries 20 U-62 U) procède, en différentes circonstances (d'office, sur la réquisition de créanciers...), à l'apposition des scellés sur les magasins, comptoirs, caisses, portefeuilles, livres, papiers, meubles et effet du failli.

Des éléments chiffrés (nombre de faillites, liquidations) peuvent être consignés dans les bilans des Chambres de commerce, annexés aux rapports annuels des chefs de service conservés dans la [sous-série 1 N](#) (Conseil général et commission départementale).

Certains actes judiciaires en rapport avec les procédures de faillites et liquidations (poursuites d'employés, de créanciers...), font l'objet d'un enregistrement dans les différents bureaux du service éponyme ([sous-série 3 Q](#)).

*Pour en savoir plus, consultez l'aide à la recherche Enregistrement.*

Certains jugements de la procédure (d'homologation de concordat, d'adjudication...), sont inscrits ou transcrits à la Conservation des Hypothèques ([sous-série 4 Q-8 Q](#)).

*Pour en savoir plus sur les archives de cette administration, consultez l'aide à la recherche Hypothèques.*

Le jugement déclaratif de faillite fait l'objet d'un affichage et d'une insertion dans la presse.

Les annuaires statistiques du ministère du Commerce et de l'Industrie et de celui du Travail, peuvent comporter certaines années des tableaux récapitulatifs, nationaux ou par départements, des faillites survenues dans l'année (nombre, montant de l'actif et du passif ; issue des procédures par concordat, abandon ou union des créanciers ; décomptes selon les branches d'activités...). Ces documents sont conservés dans notre bibliothèque de recherche. (BA non classée).